

**CPC du 7 février 2012**  
**Expérimentation pour inscrire les BTSA**  
**dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur**  
**intervention du SNETAP-FSU**  
**(représentants SNETAP-FSU : Claire PINAULT, Fabrice CARDON)**

Le SNETAP-FSU, dans cette CPC comme il l'a déjà fait dans les CNS et réunions consacrées à ce sujet, exprime son intérêt pour cette expérimentation en souhaitant vivement qu'elle aille à son terme avant toute généralisation précipitée car elle pose beaucoup de questions et il faut prendre le temps d'y répondre.

Le SNETAP-FSU souhaite l'explicitation de 6 points principaux :

**Point 1 : insertion professionnelle**

L'enjeu de cette expérimentation est de réussir l'articulation entre le caractère professionnel reconnu des BTSA actuels et son insertion dans le système LMD. Un BTSA dans le LMD ne doit pas devenir un simple L1-L2. Ce diplôme est reconnu par les employeurs, il doit le rester. Et si aujourd'hui, une forte minorité voire une majorité d'étudiants de BTSA poursuivent leurs études par exemple en licence professionnelle, c'est encore souvent le BTSA qui est inscrit dans les conventions collectives et est reconnu comme le diplôme « professionnalisant ». attention à la « déprofessionnalisation » du BTSA !

**Point 2 : l'évaluation**

Article 4, sans aucune épreuve terminale en fin de semestre, le décret indique que chaque équipe pédagogique définira le nombre de CCF qu'elle souhaite. Cette démarche met à mal le caractère national du diplôme. Nous exigeons un cadrage national de l'Évaluation dans le cadre de cette expérimentation. Des épreuves terminales en fin de semestres sont possibles et pertinentes.

**Point 3 : progression pédagogique des élèves**

Construit en semestres étanches, le BTSA LMD met en difficulté une véritable progression pédagogique construite sur les deux années : en imposant cette étanchéité, on casse la dynamique pédagogique qui permet d'accrocher nos étudiants et d'intensifier le travail pour arriver à une évaluation en fin de première et en seconde année. Une majorité de nos étudiants de BTSA n'ont pas un profil universitaire en première année....Cela se construit méthodiquement, patiemment pour leur permettre de poursuivre ensuite des études en L3 et en masters...

**Point 4 : en cas d'échec**

Sur la question de l'échec possible, probable de certains étudiants dans cette expérimentation, le flou de l'arrêté pose question :

- un seul redoublement pour un seul semestre (article 7) : quand redouble-t-on son S1 ? En suivant en parallèle son S2 ou avec la promotion suivante ?
- un contrat individuel avec l'étudiant en échec (article 7) : quel est le sens et le contenu de ce contrat ? La notion de contrat est inacceptable pour notre service public d'éducation !
- un « projet d'activité » pour des candidats « placés hors formation » (article 8) : quel statut pour cet étudiant ? Que fait-il pendant 6 mois ? Où ? Quelles responsabilités ?

L'empilement de ces situations nous fait craindre de véritables « usines à gaz » avec des parcours individualisés par l'échec à deux voire trois vitesses !

Ne faudrait-il pas aussi prévoir d'abord, comme cela se met en place à l'université, des réorientations possibles, des passerelles après le S1 ou après le L1 ? Sans parler de remise à niveau comme elle pouvait exister il y a quelques années....

## Point 5 : le choix des familles

Le projet de décret indique que « l'accès à un établissement ne pratiquant pas une telle expérimentation doit être facilité pour les étudiants ou les familles qui en formuleraient le souhait ». Comment, pratiquement, cela peut-il se mettre en place dans notre système éducatif agricole ?

## Point 6 : organisation de l'expérimentation

La mise en place de cette expérimentation pose deux questions pratiques :

- en terme de rythmes scolaires, cette expérimentation entraîne une semestrialisation du travail des étudiants et de fait une annualisation du temps de travail des enseignants. Comment cela va-t-il se passer dans nos établissements de « taille humaine » dans lesquels les enseignants de BTSA ont aussi des cours dans les classes des autres filières ? Les emplois du temps hebdomadaire seront-ils remis en cause, calés sur ceux de l'expérimentation ?

- enfin, les équipes pédagogiques ont été fortement sollicitées et le seront encore... Quelles contreparties humaines, matérielles, financières accordera l'administration pour ce travail supplémentaire conséquent ?

A ces 6 points posés par le SNETAP-FSU, l'administration a apporté des réponses partielles :

point 1 : pas d'inquiétude à avoir sur le maintien de l'insertion professionnelle selon l'administration. *A noter l'intervention de l'APECITA indiquant qu'il ne fallait pas confondre l'insertion professionnelle qui est forte à l'échelle nationale et l'insertion pédagogique européenne : ce sont deux choses différentes et il ne faut pas sacrifier l'une par l'autre...*

point 2 : c'est le tout CCF qui a été retenu par l'expérimentation sans aucune épreuve terminale même en fin de semestre. *A noter que la FEP-CFDT, FO et CGT ont exprimé leur souhait de maintenir des épreuves terminales.*

Point 3 : le principe de semestre étanche n'entrave pas une progression pédagogique sur chaque semestre. *Pour le SNETAP-FSU, l'enjeu n'est évidemment pas là : toute heure de cours comporte une progression pédagogique ! La question est de permettre à un maximum d'étudiants d'atteindre le niveau de travail et d'exigence « universitaire », de suivre ce rythme et d'envisager une poursuite d'études.*

Point 4 : la DGER évoque un « contrat moral » liant l'établissement et l'étudiant qui a échoué, *sans plus de précision, en renvoyant la responsabilité de ce sujet à l'inspection qui « y est très attaché » (sic!).* Concernant le « projet d'activités » de l'étudiant « placé hors formation » non autorisé à passer en semestre suivant, il peut se voir proposer des stages par l'établissement. *L'administration n'a apporté aucune réponse à propos de la réorientation éventuelle.*

Point 5 : l'administration nous a doctement expliqué que cette phrase ne concernait que les étudiants qui en cours de formation pourraient être amené à changer d'établissement... ! Elle a également indiqué que dès maintenant, sur le portail « admission post-bac », une mention particulière était faite pour indiquer aux familles le caractère expérimental de la formation BTSA choisie. *Après vérification de notre part, ce jour-même, il n'est fait aucune mention !*

Point 6 : pas de réponse de l'administration sur la question de l'organisation dans les établissements de taille humaine. Côté compensation pour les équipes pédagogiques, la DGER a indiqué qu'il y avait cette année une heure supplémentaire accordée au porteur du projet dans chacun des établissements engagés dans cette expérimentation.

Devant l'indigence des réponses de l'administration sur des questions, à nos yeux essentielles pour mener à bien cette expérimentation et anticiper des situations difficiles avant la fin du premier semestre des futurs étudiants de ces BTSA-LMD, le SNETAP-FSU a voté contre le projet d'arrêté et de décret, avec la FEP-CFDT et le SYAC-CGT. Le SNETAP-FSU prendra contact très prochainement avec l'administration pour avoir des réponses précises et lever toutes ces ambiguïtés qui peuvent pénaliser fortement les futurs étudiants.

Pour le secteur Pédagogie et Vie Scolaire  
Fabrice CARDON

Secrétaire national en charge des pratiques pédagogiques et de la formation des maîtres